



CHARTRE DE SÉCURITÉ NUCLÉAIRE

Une priorité absolue

La sécurité nucléaire a toujours été la priorité absolue pour TechnicAtome.

TechnicAtome est impliquée dans l'obtention et le maintien de la sécurité nucléaire quelles que soient ses activités, durant toutes les phases de vie des installations sur lesquelles elle intervient et pour toutes les opérations qu'elle réalise.

A ce titre, TechnicAtome s'engage à viser le plus haut niveau possible pour :

- La sûreté nucléaire de ses produits, des opérations réalisées et des transports associés,
- La sécurité et la santé de ses collaborateurs et de l'ensemble de ses prestataires,
- La protection contre les rayonnements ionisants pour ses collaborateurs, ses prestataires, le public,
- La préservation de l'environnement tant en termes de prélèvement que d'empreinte environnementale,
- La protection contre les actes de malveillance.

La présente charte de sécurité nucléaire vient préciser les engagements de TechnicAtome dans ces domaines. Elle est connue de ses entreprises partenaires qui s'engagent à en décliner les principes dans leur organisation et leurs activités.

Cette charte est la référence commune, la base de l'engagement de chacun au service de la priorité absolue, pour lui-même, pour l'entreprise et pour l'ensemble des parties prenantes. Traduction écrite de la culture de sécurité nucléaire de l'entreprise, elle se décline en principes d'organisation, d'actions et de partage d'informations, qui sont périodiquement revisités et actualisés.

Au-delà du respect de la réglementation en vigueur, TechnicAtome s'inscrit dans une démarche de progrès continu, d'amélioration de sa performance, conformément au système de management.

Pour viser le plus haut niveau possible de sécurité nucléaire, la direction générale de TechnicAtome et celle de chacune des entreprises partenaires s'engagent ensemble :

➤ À mettre en place une organisation :

- Prenant en compte la responsabilité première de l'exploitant nucléaire, celle de concepteur de réacteurs nucléaires compacts, celle d'opérateur industriel d'installations,
- Dont le système de responsabilités est clairement défini, connu et décliné avec les moyens ad hoc,
- Incluant des contrôles indépendants qui contribuent à la fiabilisation des activités,
- De gestion de crise, y compris aux interfaces avec les différentes parties prenantes.

➤ À respecter, pour toute action, les principes :

- D'application des fondamentaux de sécurité nucléaire sur la totalité du cycle de vie des installations,
- D'analyse préalable des risques et d'attitude interrogative, bases de la culture de sécurité nucléaire,
- D'une démarche volontariste de radioprotection, allant au-delà des obligations réglementaires,

- D'un effort continu de réduction de la production de déchets et des impacts environnementaux,
- D'implication des salariés dans l'amélioration de la sécurité nucléaire,
- De considération et d'implication identique des prestataires face aux objectifs de sécurité nucléaire,
- De formation, de maintien des compétences et d'entraînement requis.

➤ À partager les informations relatives à la sécurité nucléaire :

- En déclarant les événements y compris ceux constituant des signaux faibles à prendre en compte,
- En restituant l'état de la sécurité nucléaire selon les indicateurs appropriés,
- En formalisant dans les bilans annuels de l'analyse des activités,
- En favorisant les inspections des organisations, des activités et des résultats.

I Principes d'organisation

**Responsabilité
Compétences
Contrôle**

La responsabilité de la direction générale

La direction générale de TechnicAtome met en place une organisation conforme aux dispositions légales en vigueur reposant sur les principes décrits ci-après et formalisée, pour la sécurité nucléaire dans la note d'organisation MOGN106.

La responsabilité première de l'exploitant, la responsabilité du concepteur

En sécurité nucléaire, le principe fondamental est celui de la responsabilité première de l'exploitant.

TechnicAtome s'engage à contribuer à atteindre le plus haut niveau de sécurité nucléaire dans le cadre de ses activités menées en tant qu'opérateur industriel d'installations, chez ses clients exploitants nucléaires et également à la conception des équipements et installations qui lui incombent. A ce titre, la société a un devoir d'alerte de ses instances de gouvernance et de son client y compris pour des anomalies constatées chez ce dernier. Dans ce cas, si TechnicAtome juge que la sécurité de son personnel n'est pas assurée au bon niveau dans le cadre des exigences réglementaires en vigueur, le responsable de la prestation doit refuser de l'exécuter.

Les dispositions de la présente charte s'appliquent, en cohérence avec celles de la charte éthique de TechnicAtome. Chaque responsable d'entité s'engage dans ce sens.

Un système de responsabilité clairement défini

Les schémas de délégation de pouvoirs en matière de sécurité nucléaire au sein de TechnicAtome sont fidèles à la ligne hiérarchique opérationnelle : la responsabilité assumée au niveau (n) résulte d'une délégation mise en oeuvre par le niveau (n+1) dans la limite de sa compétence, en veillant à ce que chaque délégataire dispose des compétences, de l'autorité et des moyens nécessaires à l'exercice de sa délégation.

Chaque directeur d'établissement est responsable de la sécurité nucléaire dans son établissement. Il met en place l'organisation adéquate afin que soient appliquées par tous les exigences réglementaires sous tous les aspects de la sûreté nucléaire, de la radioprotection, de la sécurité des transports, de la sécurité et de la santé des travailleurs, de la protection de l'environnement, de la protection contre la malveillance.

Des contrôles indépendants

Chaque directeur d'établissement dispose des moyens de contrôle de la mise en oeuvre de sa délégation en matière de sécurité nucléaire. Il veille à ce que des actions de vérification et d'évaluation soient menées, indépendamment des équipes qui exercent sa délégation.

Une direction "santé, sécurité, sûreté, développement durable" (D3SDD), rattachée à la direction soutien aux opérations" (DSO), coordonne la veille réglementaire dans ces domaines, anime la politique de sécurité nucléaire, propose, réalise et suit des inspections en toute indépendance vis-à-vis des unités opérationnelles, contribue à la capitalisation et au partage du retour d'expérience.

Des comités dédiés (CEDIM*, CTI**, CESP***) rassemblent des experts des différents métiers qui se positionnent sur des dossiers de sûreté nucléaire. Ils exercent un contrôle régulier ou ponctuel sur les activités d'ingénierie et d'exploitation liées à la sécurité nucléaire des projets réalisés et des installations sur lesquelles TechnicAtome intervient.

Une organisation de gestion de crise

TechnicAtome met en place une organisation de crise incluant la gestion des situations d'urgence requise au titre de l'organisation de crise du CEA exploitant nucléaire de l'INBS PN de Cadarache ainsi que de celle de la Marine nationale.

* Comité d'examen des documents incidents et modifications

** Comité technique interne

*** Comité d'examen de la sûreté des projets

II Principes d'actions

Analyse préalable
Démarche volontariste
Implication de tous les acteurs
Progrès continu

La sécurité nucléaire mise en oeuvre sur la totalité du cycle de vie des installations

La sécurité nucléaire est mise en oeuvre tout au long des phases de conception, construction, fonctionnement, mise à l'arrêt et démantèlement. Des revues sont périodiquement réalisées pour évaluer le respect des exigences réglementaires. Le retour d'expérience et les conditions opérationnelles caractérisant les différentes phases du cycle de vie d'une installation sont pris en compte.

L'analyse préalable des risques et l'attitude interrogative, bases de la culture de sécurité nucléaire

Toute évolution des conditions d'exploitation ou d'exécution de travaux mise en oeuvre dans les installations nucléaires fait l'objet d'une analyse préalable des risques associés. Les intervenants sont sensibilisés pour détecter les signes d'apparition d'une situation anormale, adopter une attitude interrogative, alerter quand il se doit et avoir la capacité d'y réagir.

Une démarche volontariste de radioprotection

TechnicAtome s'engage à limiter, à un niveau aussi bas que raisonnablement possible, l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants, c'est l'application du principe ALARA (as low as reasonably achievable). Des objectifs plus ambitieux que la réglementation sont annuellement définis et les expositions mensuellement surveillées afin que soient prises, le cas échéant, les dispositions adaptées.

Un effort continu de réduction de la production de déchets en exploitation et des impacts environnementaux

TechnicAtome encourage un effort continu de réduction de la production de déchets en exploitation. Une même démarche de progrès continu est appliquée à la gestion des effluents liquides et gazeux dans un but de maîtrise et de diminution de l'empreinte environnementale. Des objectifs sont annuellement définis et les résultats mensuellement surveillés.

Les salariés impliqués dans l'amélioration de la sécurité nucléaire

Chaque salarié de TechnicAtome est porteur, dans le cadre de son activité professionnelle, d'un objectif d'exemplarité pour la sécurité nucléaire.

Les directions concernées créent les conditions de la participation des salariés dans la mise en oeuvre concrète des actions de prévention, en s'assurant :

- qu'ils sont informés pleinement des risques potentiels liés à leur activité,
- que leur hiérarchie est à l'écoute de leurs propositions d'amélioration de la sûreté et sécurité des situations de travail.

L'alerte de la hiérarchie directe ou supérieure est un réflexe et un devoir, sans risque d'être inquiété, pour quiconque constate un dysfonctionnement caractérisé ou un manquement manifeste à une exigence réglementaire.

Les prestataires considérés de la même manière et fortement impliqués face aux objectifs de sécurité nucléaire

Les directeurs d'établissements ou leurs délégués doivent s'assurer que toute personne travaillant dans les installations est informée des risques qu'elle encourt, des dispositions de prévention et de maîtrise de ces risques et qu'elle a reçu les formations nécessaires.

Ils doivent également s'assurer que les salariés des sous-traitants bénéficient au regard de ces risques des mêmes protections que les salariés de TechnicAtome. Les choix de TechnicAtome en termes de sous-traitance des activités tiennent compte des engagements dans le domaine de la sécurité nucléaire. L'adhésion des prestataires aux principes de cette charte est requise. TechnicAtome impose à ses sous-traitants les règles de sécurité nucléaire qu'elle s'est définie pour elle-même et en contrôle l'application.

Un haut niveau de savoir-faire consolidé par les formations et le maintien des compétences, par l'entraînement à la gestion de situations d'urgence

Les formations appropriées sont définies, dispensées régulièrement pour atteindre, maintenir et améliorer ce niveau de performance. La vérification de l'atteinte du niveau de compétence requis est intégrée dans les pratiques de management.

III Partage d'informations

Déclaration d'événements Bilans annuels

TechnicAtome s'attache à fournir à ses autorités de tutelle ou de contrôle une information fiable et pertinente permettant d'apprécier de façon objective l'état de la sécurité nucléaire au sein de ses activités.

Déclaration d'événements

Dans toutes les installations sur lesquelles TechnicAtome intervient, les événements nucléaires sont évalués selon l'échelle internationale INES (international nuclear event scale).

Ils sont analysés en liaison avec l'exploitant nucléaire et les parties prenantes. Tous les événements des différents domaines de la sécurité nucléaire, y compris ceux constituant des signaux faibles, sont identifiés, partagés et analysés.

Reporting interne

Les indicateurs relatifs à la sécurité et à la sûreté nucléaires sont restitués chaque semaine à la direction générale.

Les indicateurs relatifs à la radioprotection et à l'environnement sont restitués chaque mois à la direction générale.

Bilan annuel de la sécurité nucléaire en exploitation des installations nucléaires.

Chaque année, tout site nucléaire français établit et diffuse au public un rapport sur la sûreté nucléaire et la radioprotection, au titre de l'article 21 de la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (TSN). Ce rapport est communiqué à la commission locale d'information (CLI) constituée auprès du site ainsi qu'aux instances représentatives du personnel.

TechnicAtome contribue à l'élaboration de ce rapport pour le compte du CEA, pour les activités relevant de l'INBS PN de Cadarache. TechnicAtome établit de surcroît, chaque année, un rapport sur la sûreté nucléaire, bilan des événements, des résultats chiffrés et des voies de progrès. Il en partage le contenu avec ses instances de gouvernance.

Déclaration de performance extra-financière

Chaque année, TechnicAtome établit une déclaration de performance extra-financière. La fiabilité du contenu de ce rapport et la pertinence des justifications apportées sont l'objet d'un audit extérieur systématique.

Activités auditées et inspectées

Chaque année, des audits et des inspections sont réalisés en interne et en externe par les autorités compétentes afin de s'assurer du respect des fondamentaux de la sécurité nucléaire.



Notre énergie pour le nucléaire

www.technicatome.com